



Plaine
Limagne



2025



**DOSSIER DE CANDIDATURE
SALLES D'EXPOSITIONS**

LES CLARISSSES - AIGUEPERSE
LES VOÛTES - MARINGUES

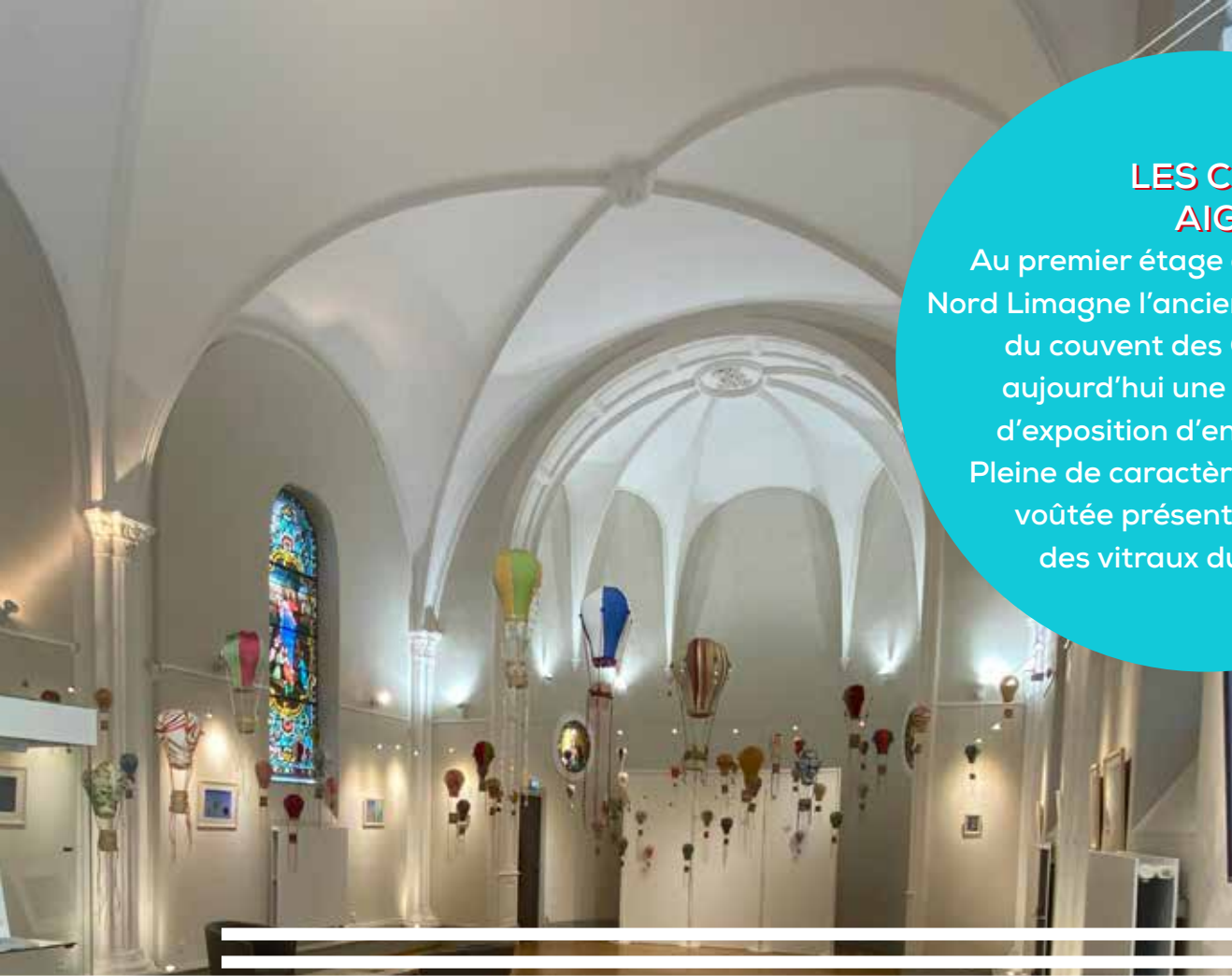
PRÉSENTATION DE PLAINE LIMAGNE



Au cœur de l'Auvergne, dans le département du Puy-de-Dôme, Plaine Limagne s'étend des contreforts des Combrailles à la rivière Allier, au cœur de la Grande Limagne. Trait d'union entre les volcans d'Auvergne, classés à l'UNESCO et les monts du Livradois, le territoire de Plaine Limagne est situé à moins de 20 minutes des agglomérations de Clermont-Ferrand et de Vichy.

La communauté de communes Plaine Limagne, dans le cadre de sa politique culturelle et en vue de la promotion des arts, propose à des artistes d'exposer une partie de leur travail dans l'une de ses salles d'exposition dans le cadre de la saison culturelle 2025.





LES CLARISSSES AIGUEPERSE

Au premier étage de la Maison Nord Limagne l'ancienne chapelle du couvent des Clarisses est aujourd'hui une grande salle d'exposition d'environ 80 m². Pleine de caractère, cette salle voûtée présente également des vitraux du XIX^e siècle.

LES VOÛTES MARINGUES

Le sous-sol de la Médiathèque des Ducs de Bouillon, ancien hôtel particulier, abrite une salle d'exposition chaleureuse d'environ 60 m². Ses voûtes en pierre de lave divisent l'espace mural en alcôves successives.



CANDIDATURE D'ARTISTES

Cadre juridique : une convention pour droits d'exposition spécifiera les engagements de Plaine Limagne et de l'artiste.

Les candidatures sont ouvertes à tout artiste ou collectif d'artistes engagé dans une démarche de création et souhaitant faire connaître son travail sur le territoire de Plaine Limagne.

Vous êtes artiste professionnel et vous souhaitez exposer seul dans nos salles ?

- Vous êtes rémunéré à hauteur de 1 000 euros pour l'exposition, quelle que soit sa durée et quel que soit le nombre d'œuvres.
- Plaine Limagne prend en charge les frais d'assurance, de vernissage, de communication, les droits d'exposition.
- Les frais de déplacement et de transport des œuvres sont à votre charge.
- Plaine Limagne assure la création des outils de communication en collaboration avec vous (en accord avec la charte graphique de Plaine Limagne)
- Vous acceptez que des informations vous concernant (bibliographie, extraits, photos...) soient diffusées sur le site Internet et sur les supports de communication édités par Plaine Limagne.
- Vous acceptez d'être présent sur 2 temps de médiation (minimum) non rémunérés autour de l'exposition.

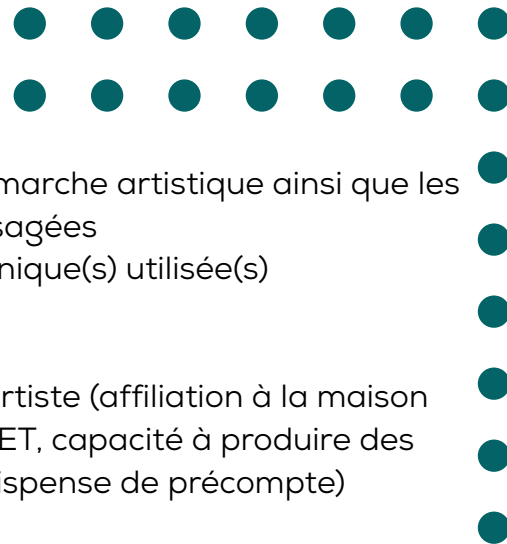
Vous êtes un collectif d'artistes professionnels et vous souhaitez exposer dans nos salles ?

- Si l'exposition collective présente moins de 10 artistes, vous percevez un montant global de 1 000 euros par exposition à diviser par le nombre d'artistes.
- Si l'exposition présente plus de 10 artistes, aucune rémunération n'est versée.
- Plaine Limagne prend en charge les frais d'assurance, de vernissage, de communication, les droits d'exposition.
- Les frais de déplacement et de transport des œuvres sont à votre charge.
- Plaine Limagne assure la création des outils de communication en collaboration avec vous (en accord avec la charte graphique de Plaine Limagne)
- Vous acceptez que des informations vous concernant (bibliographie, extraits, photos...) soient diffusées sur le site Internet et sur les supports de communication édités par Plaine Limagne.
- Vous acceptez d'être présent sur 2 temps de médiation (minimum) non rémunérés autour de l'exposition

Vous êtes artiste non-professionnel et vous souhaitez faire connaître votre travail en exposant dans nos salles ?

- Vous ne percevez pas de rémunération pour l'exposition.
- Plaine Limagne prend en charge les frais d'assurance, de vernissage, de communication.
- Les frais de déplacement et de transport des œuvres sont à votre charge.
- Plaine Limagne assure la création des outils de communication en collaboration avec vous (en accord avec la charte graphique de Plaine Limagne)
- Vous acceptez que des informations vous concernant (bibliographie, extraits, photos...) soient diffusées sur le site Internet et sur les supports de communication édités par Plaine Limagne.

La candidature devra comporter



- La fiche de renseignements administratifs dûment remplie
- Une lettre d'intention explicitant le projet d'exposition, la démarche artistique ainsi que les pistes de médiation et/ou de rencontres avec le public envisagées
- La liste des œuvres constituant l'exposition, formats et technique(s) utilisée(s) accompagnée de visuels
- Un CV complet
- Pour les artistes professionnels : attestation du statut de l'artiste (affiliation à la maison des artistes, déclaration du début d'activité, numéro de SIRET, capacité à produire des factures et à certifier ses déclarations sociales et fiscales, dispense de précompte)

Renseignements administratifs

Type d'exposition : Individuelle Collective

Nom : _____

Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

N° de tél fixe : _____ N° de tél portable : _____

Mail : _____

N° Siret / Siren : _____

Code APE : _____

Site personnel / blog / réseaux sociaux présentant le travail artistique :

Périodes d'indisponibilités : _____

Les dossiers seront soumis à un comité de sélection composé d'agents de Plaine Limagne et des élus en charge de la culture.

Pour toutes questions concernant l'appel à candidatures, adressez-vous à culture@plainelimagne.fr - 04 73 86 89 80

Le dossier de candidature complet doit être retourné avant le lundi 17 juin 2024

Par courrier : Communauté de communes Plaine Limagne,
158 grande rue - BP 23 - 63260 Aigueperse

Par mail : culture@plainelimagne.fr



